

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE • SAAM-MAGIC

Dernière révision le 01/07/2010

Article Premier : Définitions

Le Client: toute personne physique ou morale qui souhaite acquérir un des produits ou services proposés par La Société.

La Société: La Société commerciale définie comme suit

Saam Magic, EURL au capital de 600€
5 rue Maurice Alexander
77220 Tournan en Brie
Tél 06 60 73 01 90
saam@saam-magic.fr
484985031 RCS Melun, APE9001Z
Licence de Spectacle N° N°2-1013378

Article 2 : Objet

La Société a pour objet l'animation de tous types d'événements privés ou professionnels par l'exécution de tous types de prestations artistiques, la diffusion de musique, la mise à disposition de tout type de services ou matériel de nature à améliorer le déroulement de l'événement.

La Société propose plus particulièrement à la vente les produits et services suivants:

- fournitures pour magiciens amateurs et professionnels.
- prestations d'animation ludiques basées ou non sur la magie pour les entreprises et les particuliers
- prestations d'animation marketing personnalisées pour les entreprises

Article 3 : Conclusion du Contrat

• Le Devis: pour toute prestation, La Société réalise un devis valable 15 jours qui constitue un engagement ferme de la part de La Société sur la chose et sur le prix (mais pas sur la disponibilité). Le devis expose les éléments essentiels de la prestation et le tarif pratiqué. Ce tarif est forfaitaire et indépendant de la durée de la prestation qui est indiquée à titre indicatif.

Il ne comprend jamais, sauf indication contraire et explicite, les frais d'hébergement, de nourriture et de transport du magicien et/ou de ses assistants, ni les frais techniques éventuels (location de salle, de matériel complémentaire, de techniciens,...).

Le Devis est gratuit pour toute prestation d'une valeur inférieure à 1000€. Il peut être payant (5% du montant du devis) pour toute prestation d'une valeur supérieure; dans ce cas, il sera édité un bon de commande de devis ainsi que la facture associée. En cas d'acceptation du Devis, le montant de celui-ci sera déduit du montant de la facture finale.

• La Commande : le Client passe sa Commande en imprimant et en retournant par fax ou par e-mail le Devis, revêtu de la mention manuscrite « Bon pour accord » et de sa signature.

Le fait de passer Commande implique l'acceptation de l'intégralité des présentes conditions générales de vente pleinement et sans réserve.

• Le Contrat : le Contrat est conclu et entre en vigueur dès l'acceptation de la Commande qui est avérée:

- par l'encaissement d'un montant égal à 50% du montant de la prestation à titre d'acompte.

- à défaut en cas de début d'exécution de la prestation commandée (le déplacement d'un membre de la société sur les lieux de la prestation présumée constitue le début de la prestation).

Le Contrat est constitué des présentes Conditions Générales de Vente et des Conditions Particulières portées au devis.

• Detail de la Prestation: dans certains cas et sur demande du Client, le descriptif détaillé du déroulement de la prestation sera également annexé au Contrat.

Article 4 : Modifications du Contrat

Si Le Client désire apporter des modifications au Devis après que ce dernier ait été accepté, La Société a le droit exclusif de refuser d'apporter ces modifications.

Si elle accepte, les modifications et ajouts que Le Client désire apporter ne seront prises en compte par La Société que lorsque Le Client signifie par écrit son accord aux éventuels réajustements qui s'en suivront (prix, détails des prestations, composition ou caractéristiques du matériel,...) que lui communiquera La Société par écrit. La Société ne sera définitivement liée aux modifications que par l'accord signifié par écrit par son Client qu'après qu'elle ait donné elle-même confirmation écrite de cette acceptation au Client.

Article 5 : Report du Contrat

Une fois la Commande acceptée, si pour quelque raison que ce soit, la prestation ne pouvait être réalisée le jour prévu, elle serait déplacée, d'un commun accord entre le Client et La Société, dans les limites des impératifs de qualité de service de La Société. Si un accord ne pouvait être trouvé, la Commande serait considérée comme annulée (voir modalités à l'article 7).

Article 6 : Fin du Contrat

Le Contrat cessera ses effets de plein droit à l'issue du paiement intégral de la prestation sauf si des circonstances exceptionnelles nécessitent l'application des dispositions prévues à l'article 7.

Article 7 : Résiliation du Contrat

Si la Commande devait être annulée du fait du Client, les sommes versées à titre d'acompte resteraient acquises à La Société et le Client se verrait remettre à titre commercial un avoir du montant des sommes versées valable pendant 1 mois après la date prévue pour l'exécution de la prestation annulée.

Si la Commande devait être annulée du fait de La Société, les sommes versées à titre d'acompte seraient remboursées au Client qui se verrait, par ailleurs, remettre à titre commercial un avoir du montant des sommes versées valable 3 mois après la date prévue pour l'exécution de la prestation annulée.

Par ailleurs, la mise en règlement judiciaire ou en liquidation de biens, de l'une des parties entraînera, au profit, de l'autre partie le droit de résilier la présente convention sans préavis ni indemnité. La notification de résiliation se fera par lettre recommandée avec accusé de réception.

Si l'une des parties manque à une ou plusieurs de ses obligations au titre de la présente convention, l'autre partie pourra résilier celle-ci immédiatement et sans indemnité s'il n'a pas été remédié à ce manquement dans les 30 (trente) jours suivant la notification écrite adressée à la partie concernée.

Article 8: Cas de force majeure

Le Client ou La Société ne pourra être tenu pour responsable vis-à-vis de l'autre partie de la non-exécution, de l'exécution partielle ou des retards dans l'exécution d'une obligation du Contrat qui seraient dus à la survenance d'un cas de force majeure habituellement reconnu par la jurisprudence (événement de nature imprévisible lors de la conclusion du contrat, à caractère soudain, rare ou anormal, irrésistible, inévitable, et extérieur à la volonté des parties, et dans lequel Le Client ou La Société ne doit avoir joué aucun rôle dans la survenance). Le cas de force majeure suspend les obligations des parties l'une envers l'autre nées du Contrat pendant toute la durée de leur existence. La partie invoquant cette clause notifiera à l'autre partie de la survenance d'un cas de force majeure par envoi d'un courrier en recommandé avec accusé de réception.

Article 9 : Tarifs

Les tarifs font l'objet d'une documentation disponible sur demande expresse du Client. Ils sont valables pour toute Commande passée pendant la période stipulée sur ce document. Ils sont cependant donnés à titre indicatif et s'entendent sauf erreurs ou omissions, seul le devis faisant foi.

La Société se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer à tout moment ses tarifs à sa guise. En cas de hausse ou baisse des tarifs, ceux-ci seront communiqués à ses Clients par tous moyens avant leur date d'entrée en application.

Tout Client ayant passé une Commande et ayant reçu l'acceptation de Commande dans les formes stipulées à l'article 3 bénéficiera automatiquement des nouveaux tarifs en cas de baisse de ceux-ci, ou du tarif indiqué sur le devis, en cas de hausse des tarifs.

Sauf mention contraire, les coupons de réduction promotionnelle sont valables,

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE • SAAM-MAGIC

Dernière révision le 01/07/2010

pendant la durée indiquée sur chaque coupon, sur toutes les « formules » proposées par La Société à raison d'un coupon par prestation. Ils ne sont pas cumulables entre eux, ni avec d'autres remises ou ristournes.

- Clients particuliers et professionnels:
Les tarifs indiqués s'entendent HT et comprennent un forfait pour frais de déplacement (dans un rayon de 50km autour du siège de La Société, au delà sur devis). Ils ne comprennent pas les frais éventuels d'hébergement, de nourriture et de transport du magicien et/ou de ses collaborateurs, ni les frais techniques éventuels (location de salle, de matériel complémentaire, de techniciens,...).
- Les Associations Loi 1091 bénéficient de remises spécifiques sur le montant HT de la prestation principale.

Dans tous les cas, les remises ne sont pas cumulables. De plus, les remises éventuellement pratiquées sont consenties dans la mesure où les conditions de paiement sont respectées.

Article 10 : Paiements

Le paiement se fait sur présentation d'une facture par La Société.

Le paiement de la prestation s'effectue au choix du Client en espèces, par chèque, par virement ou par carte bancaire sur le site internet de la Société. Les Collectivités locales bénéficient de délais spécifiques aux règlements par mandat administratif.

Le paiement s'effectue pour 50% au passage de la Commande et le reliquat dans la semaine précédant la date prévue pour la prestation, et au plus tard le jour d'exécution de la prestation ou de la livraison du matériel. Conformément à la loi, en cas de retard de paiement, les sommes dues porteront intérêts, à compter de la date d'échéance, à un taux égal à 3 fois le taux de l'intérêt légal.

Article 11 : Engagement de La Société

La Société s'engage à la livraison de la prestation le jour spécifié sur le Devis.

La Société s'engage à satisfaire toute demande de prestation dans la limite des contraintes techniques et de qualité de ses services.

Toute réclamation peut être envoyée à La Société à l'adresse du siège de La Société

Article 12 : Engagement du Client

Le Client est responsable du paiement de l'ensemble des sommes facturées selon les conditions de règlement stipulées aux articles 9 et 10, et rappelées sur chaque devis.

Article 13 : Sous-traitance

La Société se réserve la possibilité de confier à un ou plusieurs sous-contractants de son choix l'exécution de tout ou partie des tâches qui font l'objet du présent Contrat. Ces sous-contractants ne sont pas mandatés à traiter directement avec Le Client au sujet des problèmes que pourrait générer l'exécution du Contrat. Cependant, le recours devra rester raisonnable et ne pas impacter le bon déroulement de la prestation.

Article 14: Confidentialité

Tant au cours de la durée du Contrat qu'après la cessation, les parties s'engagent à tenir strictement confidentiels et à ne divulguer directement ou indirectement à quiconque, sous quelle forme que ce soit, les secrets d'affaire ou de fabrication, les pratiques et méthodes administratives, commerciales ou scientifiques et plus généralement les informations et documents confidentiels, Contrats, Devis, Détails des Prestations qu'elles ont pu obtenir ou dont elles auraient eu connaissance en raison ou à l'occasion de leurs relations contractuelles.

Les parties s'engagent également à prendre toutes mesures utiles vis-à-vis de leur personnel respectif afin que la présente obligation de confidentialité soit strictement respectée.

Il est en particulier interdit au Client de divulguer le Détail des Prestations une fois établi à des tiers exerçant une activité voisine de celle de La Société, et ce pendant 12 mois après la signature de ce contrat, ou sa cessation quel qu'en soit la raison. S'il enfreint cette interdiction, il devra payer à La Société un montant égal au total de la prestation telle que prévue sur le Devis.

En particulier, les animations artistiques réalisées par La Société sont régies par les lois sur la propriété intellectuelle. Sauf accord écrit de La Société, le Client s'interdit toute divulgation des détails de ces prestations, et toute prise de photographies ou de films sur quelque support que ce soit.

Par ailleurs, le Client s'interdit d'utiliser la dénomination, l'enseigne, le nom commercial ou la marque de La Société, qu'ils aient ou non été déposés dans des écrits publicitaires ou promotionnels, de toute manière ou sur tout autre support sans avoir recueilli préalablement l'autorisation écrite expresse de celle-ci.

Toute violation de la présente obligation exposera la partie qui s'en est rendue coupable à la réparation du dommage subi, sans préjudice pour la partie lésée d'engager toute procédure civile et/ou pénale afin de faire cesser la violation de cette obligation.

Article 15: Assurance et Responsabilité

La Société déclare détenir une assurance auprès de la compagnie d'assurance MMA, sous le numéro 116732527J couvrant sa responsabilité civile dans le cadre de l'exécution de ce Contrat.

Le Client déclare détenir une assurance couvrant sa responsabilité civile, et les dommages aux lieux où se déroulera la prestation.

Concernant les animations réalisées avec des enfants : les services proposés par La Société sont des services d'animation et non de garde ; les enfants restent sous la responsabilité exclusive de leurs responsables légaux.

Article 16: Non sollicitation

Le Client s'abstiendra strictement, pendant toute la durée du Contrat et pendant 12 mois après exécution de ce même Contrat, sauf accord écrit et préalable de La Société, à faire, directement ou indirectement, des offres d'engagement, à engager ou avoir recours à un collaborateur à un membre du personnel présent ou passé de La Société, même lorsque cet employé n'a pas été impliqué dans les activités découlant des termes du présent Contrat. Si Le Client transgresse, directement ou indirectement, cette interdiction, il devra payer des dommages et intérêts forfaitaires équivalant à 12 mois du salaire brut+charges sociales de l'employé.

Article 17 : Informations légales

Le Client est informé que ses coordonnées sont stockées dans un fichier informatisé déclaré à la CNIL sous le numéro 1312383. Ces informations sont nécessaires à la Société pour l'exécution du Contrat.

Le Client est informé qu'elles pourront être transmises aux partenaires de La Société, sauf opposition explicite de la part du Client.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition sur simple demande écrite auprès du siège de La Société.

Article 18: Résolution des litiges

Les présentes conditions sont soumises au droit français.

Elles sont révisables à tout moment par La Société et valide à compter de la date de révision figurant en tête de document. La Société s'engage à faire de son mieux pour résoudre tout litige par une action commerciale adéquate. Cependant, en cas d'impossibilité d'aboutir à un accord, le litige sera porté devant les tribunaux du ressort du siège de La Société.

En cas de contestation relative aux sommes facturées au Client, celles-ci restent exigibles par La Société dans l'attente d'une issue. Les sommes restant dues à La Société par le Client, après une relance demeurée sans effet, peuvent être majorées d'intérêts de retard à compter de la date d'échéance clairement stipulée sur la facture sur la base de trois fois le taux d'intérêt légal. Toute nouvelle Commande ne pourra intervenir qu'après régularisation des Commandes précédentes du Client.